ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES (Deuxième lecture) - (n° 3303)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 292

présenté par MM. Launay et Peiro

ARTICLE 4

Après le mot : « ouvrages », supprimer la fin de l'alinéa 5 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer la libre circulation des poissons migrateurs en assurant l'interdiction sans condition de toute construction de nouveaux ouvrages sur les cours d'eaux concernés.